
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SON PLAN DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE RELATIF AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (RCI 317-2021)

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 6 octobre 2026, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire suppléant : Alexandre d'Amour

Les conseillers : Marie-Hélène Talbot, conseillère n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Rosalie Cyr-Demers, conseillère n° 3
Guy Ouellet, conseiller n° 4
André Olivier, conseiller n° 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Alexandre D'Amour.

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 211-2009 concernant le contrôle intérimaire et qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 28A pour assurer sa conformité à l'îlot déstructuré en découlant;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 317-2021 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 210-2009 qui régissait la construction de résidences en zone agricole;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 317-2021 identifie et intègre cinq (5) nouveaux îlots déstructurés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajuster le règlement de zonage et ses plans en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du présent Projet de règlement lors de sa réunion du 20 juillet 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, a été tenue par le conseil le 24 août 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

Municipalité de Saint-Apollinaire
Règlement n° 1048-2026

ATTENDU QU'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 21 septembre 2026 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement numéro 1048-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatifs aux îlots déstructurés (RCI 317-2021) »

ARTICLE 3. OBJET

L'objet du présent règlement est d'intégrer les cinq (5) nouveaux îlots déstructurés officialisés par le RCI 317-2021 de la MRC de Lotbinière et de régulariser les limites d'une zone en fonction de l'îlot déstructuré issu du RCI 211-2009.

ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE FEUILLET 1 DE 2

Le feuillet 1 de 2 du plan de zonage de l'annexe 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Par la création des zones 199A, 200A, 201A ET 202A
- Par la modification des limites des zones 8A, 15A, 17A, 20A 28A et 37A

Le tout tel qu'apparaissant à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE FEUILLET 2 DE 2

Le feuillet 2 de 2 du plan de zonage de l'annexe 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Par la modification des limites de la zone 53A

Le tout tel qu'apparaissant à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. MODIFICATION DES GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les usages et les normes compris à l'intérieur des nouvelles zones 199A, 200A, 201A et 202A sont ajouté à l'annexe 2 du règlement de zonage no 590-2007, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 – ILOTS DÉSTRUCTURÉS

Les délimitations des îlots déstructurés de l'annexe 4 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Le plan 10 de 13 est abrogé et remplacé par le plan 10 joint à l'Annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Ajouter, à la suite des cartes nos 1 à 13, les cartes nos 14 à 17 délimitant de nouveaux îlots déstructurés.

Les cartes nos 14 à 17 apparaissent à l'Annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 6^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2026.

Alexandre D'Amour, maire suppléant

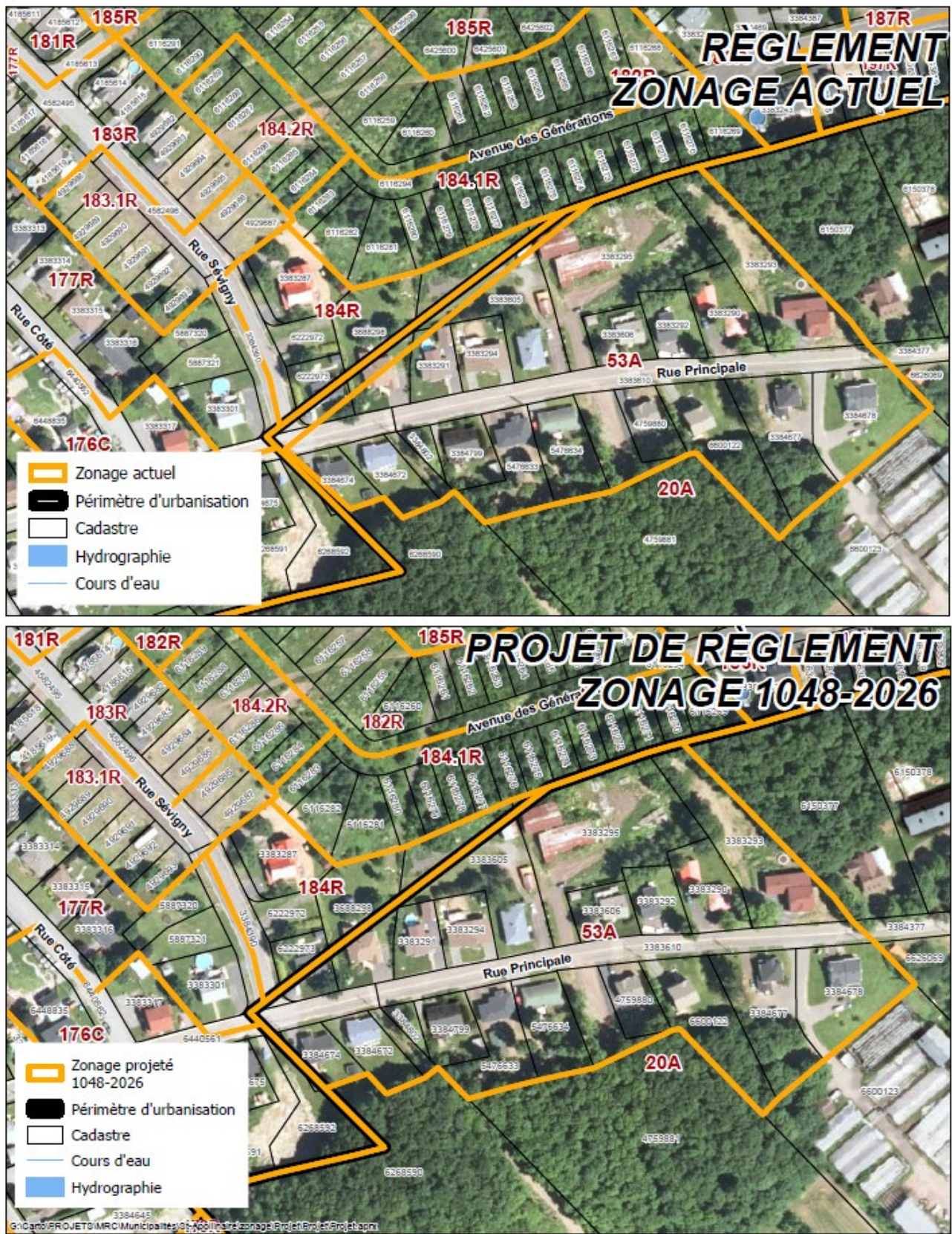
Stéphanie Gaudreau, directrice générale et
greffière-trésorière

Adoption du 1^{er} projet de Règlement: 3 août 2026
Adoption du second projet de Règlement : 14 septembre 2026
Adoption du règlement : 6 octobre 2026
Entrée en vigueur :

Annexe A

Plan de zonage feuillet 1 de 2

Annexe B



Annexe C

Grilles des spécifications des zones 199A, 200A, 201A et 202A

Annexe D

Le plan 10 de 13 - délimitation des îlots déstructurés

Annexe E

Les cartes nos 14 à 17 - délimitation des îlots déstructurés